

Date : 11-02-2010

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2010  
Affiché le 08/03/2010

(Le présent procès-verbal comporte 14 pages)

L'an deux mille dix, le onze février, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-huit heures trente par billet de convocation adressé le cinq février 2010 s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

MEMBRES PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

PEDOUSSAT Robert, BARRAU René, BERGES Sylvie, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, FERRIGNO Dominique, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, ROGGERO Gérard ; Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Lionel OLIVIER à M. Numen MUÑOZ

Mme BATTISTELLA Joëlle à M. Alain MAZZONETTO

M. GUINOLAS René à M. Robert PEDOUSSAT

Mme MANDEMENT Henriette à M. Jean-Louis DELORD

ABSENTS EXCUSES : M. AUDUBERT Bernard, M. DELPLA François, M. PELET Robert, Mme PAULY Isabelle, M. PEDOUSSAUT Gérard

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour

DESIGNE monsieur Jean-Louis DELORD comme secrétaire de séance.

POINT N°1

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2009

Le procès-verbal de la réunion du 10/12/2009 est adopté à l'unanimité.

POINT N°2

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales énumérées ci-après :

Déclaration d'intention d'aliéner

Nature du bien Référence cadastrales et adresse du bien Superficie du bien Prix Décision de la commune

Immeuble bâti A n°912

2 Impasse du Cazal 212 m<sup>2</sup> 82.000,00€ Renonciation  
Immeuble bâti A 1884 (en partie)  
6 rue de la Clotte 2531 m<sup>2</sup> 100.000€ Renonciation  
Immeuble non bâti A 1884 (en partie)  
6 rue de la Clotte 2531 m<sup>2</sup> 50.000€ Renonciation

Date du marché pris par délégation titulaire Nature du marché Montant TTC en €  
04/01/2010 VEOLIA EAU Fourniture d'une électropompe – poste de relèvement place Hôtel  
de Ville 1.110,35  
03/02/2010 TECHNIVAP Nettoyage des ventilations de la cuisine centrale 708,63€

#### POINT N°3

OBJET : CONVENTION ATESAT (ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE) A PASSER AVEC LES SERVICES DE L'ETAT – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARIEGE

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 1-III de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 MURCEF a institué au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATSEAT). L'arrêté préfectoral du 20 août 2009 fixe la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT.

La commune étant éligible, monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT. L'estimation prévisionnelle pour l'année 2010 s'élève à 1.523,68€.

La durée de la convention est fixée à un an et peut être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, dès lors que la commune continue de réunir les conditions fixées par le décret du 27 septembre 2002 fixant le cadre d'intervention de l'ATESAT,

Le conseil municipal,

VU :

- La loi n°2001-1168 du 11/12/2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier
- le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier
- l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire

CONSIDERANT :

- l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'ATESAT

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) comprenant :

1. les missions de base :

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie, ou liés à son exploitation
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
- conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

2. les missions complémentaires suivantes :

- gestion du tableau de classement de la voirie
- étude et direction des travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dont le coût unitaire n'excède pas 30.000€ HTVA et dont le montant cumulé sur l'année n'excède pas 90.000€ HTVA

DECIDE d'affecter au règlement de la convention pour 2010, une enveloppe financière prévisionnelle de 1523,68 euros

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°4

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE VENTENAC AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU CRIEU (SYAC)

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La commune de Ventenac a par délibération du 20/04/2009 demandé son adhésion au SYAC. En effet, cette commune est située en tête du bassin versant du Crieu et la seule commune non adhérente au syndicat. Elle souhaite désormais transférer la compétence de la gestion des berges du Crieu au SYAC. Le conseil syndical du SYAC a approuvé lors de sa séance du 01/12/2009 la demande d'adhésion de la commune de Ventenac. Par courrier en date du 08/12/2009, le président du SYAC a notifié cette délibération à la commune de Verniolle.

Le conseil municipal,

VU :

- L'article L5211-18 qui dispose que « I.-Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. Par dérogation à l'obligation de former un ensemble d'un seul tenant et sans enclave prévue par les articles L. 5214-1, L. 5215-1 et L. 5216-1, le représentant de l'Etat peut autoriser l'adhésion d'une ou

plusieurs communes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dès lors que ces communes sont empêchées d'adhérer par le refus d'une seule commune. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

...//...

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. »

- les statuts du Syndicat mixte d'aménagement du Crieu (SYAC),
- la délibération en date du 20 avril 2009 de la commune de Ventenac sollicitant son adhésion au SYAC,
- la délibération en date du 1er décembre 2009 du comité du SYAC acceptant l'adhésion de la commune de Ventenac à ce syndicat, annexée à la présente délibération,

#### CONSIDERANT :

- que l'intérêt général commande de préserver l'unité de gestion des berges du Crieu,
- que conformément au code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes syndiquées doivent être consultés sur les nouvelles adhésions, la décision finale étant prise par le préfet du département de l'Ariège.
- Que la commune de Verniolle étant adhérente au SYAC, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la délibération du comité de ce syndicat relative à l'adhésion de la commune de Ventenac,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Ventenac au Syndicat mixte d'aménagement du Crieu

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à monsieur le président du SYAC

ADOPTÉ à l'unanimité

#### POINT N°5

OBJET : AVENANT N°8 AU CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES COMMUNE

Le conseil municipal,

#### VU :

- Le contrat d'assurance n°10023204 conclu avec la compagnie GENERALI Assurances, notamment son article 19 des conditions générales qui stipule qu'en cours de contrat, l'assuré doit déclarer à l'assureur toute modification concernant les éléments faisant l'objet d'une énonciation aux conditions particulières,

**CONSIDERANT :**

- Que la mise à jour du tableau des surfaces développées des bâtiments communaux fait apparaître une augmentation de la surface (nouvelle surface : 9154 m<sup>2</sup> ; ancienne surface : 8854 m<sup>2</sup>)

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°8 au contrat d'assurance multirisques commune n°10023204 conclu avec la compagnie d'assurance GENERALI, agence Tisseyre, 1 place des Héros de Roquefixade, 09100 Pamiers.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°6

OBJET : CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DU LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Pour assurer la desserte en gaz naturel du lotissement communal du Clos des Iris une extension de 120 mètres environ du réseau gaz est nécessaire. Cette opération tend à proposer aux riverains de ce secteur une diversité de choix énergétiques. Pour arrêter les modalités de réalisation et de financement des travaux relatifs à ce réseau, une convention entre Gaz Réseau Distribution France et la Commune est proposée. Cette dernière prévoit notamment que le distributeur G.R.D.F. prenne en charge le financement de la totalité de l'investissement liée aux ouvrages, à l'exclusion des coûts relatifs aux travaux de terrassement, réalisés et financés par la commune.

Le conseil municipal,

VU :

- Le projet de convention de desserte en gaz naturel
- Le projet de lotissement communal Le clos des Iris

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de desserte en gaz naturel du lotissement clos des Iris avec GRDF dont le siège est 16 rue de Sébastopol à Toulouse 31685.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°7

OBJET : PARTICIPATION A L'EMPRUNT DU PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSIONS DE RESEAUX B.T.2009 CONTRACTÉ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Une tranche de travaux a été inscrite au Programme éclairage public – extensions de réseaux B.T 2009. Le syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège (SDCEA) a contracté un emprunt au taux de 3,83% auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées pour une durée de 15 ans. La commune versera au syndicat la part lui incombant sous la forme d'annuité d'emprunt.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter chaque année pendant 15 ans à partir de 2010 les ressources suffisantes pour le règlement de l'annuité de 967,48 euros correspondant à un capital de 11.000,00 euros.

Le conseil municipal,

VU :

- Les statuts du SDCEA

Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à voter chaque année la somme nécessaire au règlement de l'annuité d'emprunt telle que décrite ci-avant.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8

OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE ORANGE FRANCE

Le conseil municipal,

VU :

- Le projet de contrat de location d'un terrain communal au profit de la société Orange à l'effet d'implanter une antenne de téléphonie  
- La délibération du 27 avril 2009 portant délégation de compétence au maire

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la passation du contrat de location du terrain communal cadastré section ZB n°44 tel que présenté ci-avant.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°9

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer :

- un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 22h30 hebdomadaires
- un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 24h30 hebdomadaires
- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 26h30 hebdomadaires
- un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 28h30 hebdomadaires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois susvisés.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2010

ADOpte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°10

OBJET : RENOUElLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU SERVICE TECHNIQUE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VARILHES

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoit que « ... les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ». La loi indique également que ce type de mise à disposition s'établit dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Ainsi, pour protéger les finances publiques, il a été décidé d'éviter de doubler certains services sur le territoire de la Communauté de communes quand les services de la commune de Verniolle disposent des moyens nécessaires aux besoins de la Communauté de communes pour la réalisation de travaux ponctuels ou partiels. Il a donc été décidé de mettre à disposition une partie du service technique de la commune pour la compétence « nettoyage des locaux » selon les modalités suivantes, pour une durée de trois ans à compter du 1er mai 2007 :

Service(s) Agents affectés dans le(s) service(s) effectuant les missions suivantes

Service technique - 1 fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de catégorie C,

- 1 agent non titulaire de droit public, Nettoyage des locaux (siège de la communauté de communes, Point lecture de Verniolle)

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention à approuver concernant le renouvellement de cette mise à disposition.

Le conseil municipal,

VU :

- l'article L.5211-4-1-II du CGCT,

- La convention de mise à disposition d'une partie du service technique de la commune de Verniolle

à la communauté de communes du canton de Varilhes en date du 12/04/2007,

- Le projet de convention de renouvellement de la mise à disposition d'une partie du service technique de la commune de Verniolle à la communauté de communes du canton de Varilhes,

- l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion réuni le 14 janvier 2010,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition de service telle que présentée ci-avant

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de service ci-annexée

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°11

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33,
- le courrier en date du 14 décembre 2009 du Préfet de l'Ariège adressé aux communes du département afin que les maires réunissent leur conseil municipal pour procéder à la désignation d'un élu correspondant sécurité routière,

CONSIDERANT :

- que le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,

ENTENDU :

- les observations de monsieur DELORD pour le compte de madame MANDEMENT qui rappelle qu'il existe sur Verniolle au moins trois intervenants Département sécurité routière désignés par le Préfet,

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à la désignation de Monsieur Numen MUÑOZ en qualité de correspondant sécurité routière de la commune de VERNIOLLE.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°12

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SOLIDARITÉ PRÉCARITÉ »

Le Conseil Municipal,

VU :

- le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau qui dispose que « Chaque fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau approvisionnant des personnes physiques désigne un correspondant « solidarité-précarité » pour les relations avec les services sociaux du département, les services sociaux communaux ainsi qu'avec les associations de défense d'usagers ou de consommateurs qui en feront la demande. »

CONSIDERANT :

- que la commune de Verniolle assure la gestion directe de la distribution de l'eau potable
- que le correspondant solidarité précarité constitue le relais privilégié entre les services de la commune et les services sociaux du département, notamment en cas d'impayés

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à la désignation de madame Annie BOUBY en qualité de correspondant « solidarité précarité » de la commune de VERNIOLLE prise en sa qualité de fournisseur d'eau.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°13

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22/10/2009 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des personnels des Préfectures, ensemble l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997
- la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2009 fixant le régime indemnitaire du personnel

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents territoriaux

Après en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit la délibération du 22/10/2009 précitée relative à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures :

Nombre d'agents Grade ou cadre d'emplois Montant moyen de référence annuel (€)

Coefficient (maxi 3)

1 Adjoint technique principal de 2ème classe 1158,61 1

1 Adjoint administratif principal de 1ère classe 1173,86 1,15

1 Attaché principal 1372,04 1

1 Adjoint technique de 1ère classe 1143,37 1

1 Adjoint technique de 2ème classe 1143,37 0,9

Les montants de primes seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 22/10/2009 précitée demeurent inchangées.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°14

**PRESENTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET PRINCIPAL ET ORIENTATIONS GENERALES POUR L'EXERCICE 2010**

Monsieur le maire présente à l'assemblée les résultats de l'exercice 2009 du budget principal qui s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Voté 2009 Réalisé 2009**

11 Charges à caractère général 215 660 198 910,45

12 Charges de personnel 783 161 782 629,08

14 Attribution compensation CdC 31 200 31 121,00

22 Dépenses imprévues 6 009

23 Virement section investissement 125 041

65 Autres charges gestion courante 170 479 162 506,95

66 Charges financières 94 390 92 924,81

**TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 1 425 940,00 1 268 092,29**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT Voté 2009 Réalisé 2009**

13 Atténuation de charges 171 000 176 846,82

42 Travaux régie 5 000 6 889,46

70 Produit des services 33 000 40 455,65

73 Impôts et taxes 608 112 606 929,36

74 Dotation subventions 448 416 443 906,05

75 Autres produits gestion courante 36 041 36 720,71

77 Produits exceptionnels 1 400 177,26

2 Excédent fonctionnement 2008 122 971

**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 1 425 940,00 1 311 925,31**

Résultat fonctionnement 43 833,02

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT Voté 2009 Réalisé 2009**

1 Déficit investissement 2008 170 009

12 Remboursement d'emprunt 176 850 178 849,53

21 Immobilisations corporelles 183 394 171 501,95

23 Immobilisations en cours 63 774 39 743,49

40 Opérations d'ordre 41 000 40 734,63

**TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 635 027,00 430 829,60**

RECETTES D'INVESTISSEMENT Voté 2009 Réalisé 2009

10 Apports, dotations et réserves 303 735 144 204,74

13 Subventions reçues 56 208 101 286,89

16 Emprunts et dettes assimilées 70 400 82 250,00

21 Virement section de fonctionnement 125 041

40 Opérations d'ordre 79 643 39 820,04

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 635 027,00 367 561,67

Résultat investissement -63 267,93

Monsieur le maire présente ensuite l'état des dépenses relatives à :

- la consommation Eclairage public
- la consommation électrique des bâtiments communaux
- la consommation électrique des postes de relèvement
- au fonctionnement des écoles publiques

POINT N°15

OBJET : PROGRAMME 2010 GROS TRAVAUX DE VOIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article 2.1.5 des statuts de la communauté de communes attribuant la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie communale sous convention de mandat ou de mise à disposition de services »
- Le tableau définissant les projets de réfection de diverses voies communales

CONSIDERANT :

- Les prévisions budgétaires pour l'année 2010
- L'obligation de prioriser les futurs investissements envisagés par la collectivité

APRES AVOIR EXAMINÉ :

- Le problème de visibilité au débouché de la rue du Pinjaqua
- Les projets d'implantation de ralentisseurs avenue des Pyrénées, avenue de la Halte, avenue de Mounic, avenue de Pamiers et avenue des Monts d'Olmes,
- L'état défectueux de la chaussée de la rue du Couserans et la détermination de la responsabilité de l'entreprise INEO chargée des travaux de pose d'une canalisation de gaz
- Le projet de réhabilitation des anciennes écuries situées au petit parc, place de la République, compte tenu de l'engagement de l'AFPA de mettre en place un chantier école,
- Les possibilités de financement extérieur des différents projets d'investissement,

APPROUVE le programme défini au tableau ci-après :

Désignation Montant HT Montant TTC Observations

V.C. DU Courbas 21 001,00 25 117,20 Solution tri couche (longueur 450m)

V.C N° 10 de Verniolle au Bosc 25 000,00 29 900,00 Solution enrobé (longueur 750m)

Rue des Troubadours 27 054,00 32 356,58 Enrobé

Rue Gabriel Fauré 14 920,00 17 844,32 Enrobé

Ralentisseur Avenue des Monts d'Olmes 1 500,00 1 794,00

Ralentisseur Avenue de Pamiers 1 500,00 1 794,00

Emplois partiels 7 000,00 8 372,00

Total 97 975,00 117 178,10

DGE 2010 25% (sur montant HT des travaux)

24 493,75 92 684,35

FONDS DE CONCOURS 50% sur montant TTC (après déduction de la DGE) 46 342,18

PART COMMUNE 47 342,18 € Règlement en octobre 2011

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°16

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le Maire.

Il présente à l'assemblée :

- Le devis pour la démolition du hangar situé au Mied des Vignes dans le périmètre du P.A.E, pour un montant de 3500€ HT.

- Le devis pour la démolition du mur de la propriété Vergé qui s'engage à céder à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie comprise dans le P.A.E pour un montant de 3136€ HT.

- Le devis pour la suppression du morain situé dans le futur lotissement du Clos des Iris pour un montant de 2940€ HT.

- Les devis de la société VEOLIA concernant :

- la vérification des poteaux d'incendie pour un montant HT de 630€ HT.

- l'installation de compteurs horaires sur les pompes de relèvement pour un montant de 340€ HT

- la vérification et la mesure de débit des postes de refoulement pour un montant de 432€ HT

- la télétransmission des trois postes de refoulement pour un montant de 11.700€ HT. Ce projet n'étant pas obligatoire au titre de la loi sur l'eau, il est différé.

- l'organisation d'une campagne de recherche de fuite sur le réseau d'eau potable compte tenu des pertes importantes enregistrées au dernier trimestre 2009. Le coût est estimé à 5.305€ HT.

- La réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement (à la demande du service de police de l'eau) pour un montant estimatif de 40.000€, cette prestation devant faire l'objet d'une mise en concurrence.

- La réalisation de l'étude technique pour la création d'un chenal de plants aquatiques en sortie de lagune avant rejet en milieu naturel pour un montant de 1750€. Cet équipement est demandé par le service de police de l'eau.

- PREVISIONS PROGRAMME DE TRAVAUX 2010 ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire présente à l'assemblée le programme des travaux 2010 pour l'éclairage public conformément aux estimations établies par le SDCEA :

PREVISIONS PROGRAMME TRAVAUX 2010

Adresse Nature des travaux Montant en € TTC Observations

Avenue du Couserans Renouvellement et renforcement 2 400

17, Avenue des Pyrénées Renforcement (1 point) 850

Rue de Soulet/Avenue de Pamiers Création (1 point) 850

Chemin de Graoussette Création (1point) 3 550

Rue du Château d'eau Renouvellement et renforcement 2 550

Parc, face école maternelle Création 3 800

TOTAL 14 000

Part commune 50% 7 000

Le conseil municipal,

VU :

- les statuts du SDCEA

- le programme de travaux exposé dans le tableau ci-avant,  
Après en avoir délibéré,  
APPROUVE le programme de travaux Eclairage public pour l'année 2010 tel que défini dans  
le tableau précité.  
ADOPTÉ à l'unanimité

**• DEMANDE DE SUBVENTION DGE 2010 POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE  
CULTURELLE**

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement d'un bâtiment communal attenant à la  
mairie et situé place de la République destiné à accueillir les associations pour l'organisation  
d'activités culturelles.

Le montant des travaux est estimé à 138.600,00€ HT.

Il propose que la DGE 2010 soit sollicitée au titre de cette opération.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les  
collectivités éligibles à la Dotation Globale d'Equipement (DGE), et R.2334-19 à R.2334-31  
relatifs à l'établissement de la demande de DGE,

CONSIDERANT :

- que la commune de Verniolle est éligible à la DGE 2010,  
- que les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées ont été définies par  
circulaire de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 24 décembre 2009,  
- que le développement des activités associatives dans le domaine culturel nécessite  
l'aménagement de locaux adaptés,  
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la DGE 2010 pour l'aménagement d'une salle culturelle dans un bâtiment  
communal situé Place de la République.

ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

ADOPTE le plan de financement suivant :

**SOURCES LIBELLÉ  
DE LA SUBVENTION MONTANT TAUX MONTANT  
SUBVENTIONS DEMANDÉES**

Union Européenne  
ETAT salle culturelle 138.600,00 € 30 % 41.580,00€  
Subvention exceptionnelle  
REGION 138.600,00€ 10 % 13.860,00€  
DEPARTEMENT 138.600,00€ 20 % 27.720,00€  
AUTRES  
FONDS PROPRES  
(autofinancement) 12.605,60€  
40 %

EMPRUNTS PUBLICS 70.000,00€  
TOTAL H.T. 138.600,00 € 83.160,00€  
TOTAL T.T.C. 165.765,60 €

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE que ce dossier reçoit l'ordre de priorité n°1

ADOPTÉ à l'unanimité

**• DEMANDE DE SUBVENTION DGE 2010 POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT PLACE DU LAVOIR**

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement de la place du lavoir afin de réaliser un espace agréable et convivial pour les riverains de cette voie. Le projet consistera à la réalisation de places de stationnement et d'une aire paysagère.  
Le montant des travaux est estimé à 33.000,00€ HT.

Il propose que la DGE 2010 soit sollicitée au titre de cette opération.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation Globale d'Equipement (DGE), et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DGE,

CONSIDERANT :

- que la commune de Verniolle est éligible à la DGE 2010,
  - que les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées ont été définies par circulaire de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 24 décembre 2009,
  - que l'aménagement paysager de la place du lavoir répond au souhait des riverains de disposer d'un cadre harmonieux répondant à leurs attentes en terme d'espace de détente (banc, espaces verts) et de stationnement des véhicules,
- Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la DGE 2010 pour l'aménagement de la place du lavoir

ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

ADOPTE le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT  
SOURCES LIBELLÉ  
DE LA SUBVENTION MONTANT TAUX MONTANT

**SUBVENTIONS DEMANDÉES SUBVENTIONS OBTENUES**

Union Européenne

ETAT DGE 33.000,00€ 30% 9.900,00€

Subvention exceptionnelle

REGION

DEPARTEMENT FDAL 33.000,00€ 40% 13.200,00€

AUTRES

FONDS PROPRES

(autofinancement) 4.900,00€

minimum

20 %

EMPRUNTS PUBLICS 5.000,00€

TOTAL H.T. 33.000,00€ 23.100,00€

TOTAL T.T.C. 39.468,00€

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE que ce dossier reçoit l'ordre de priorité n°2

ADOPTÉ à l'unanimité

**• DEMANDE DE SUBVENTION DGE 2010 POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement d'un bâtiment communal situé place de la République destiné à accueillir un logement social.

Le montant des travaux est estimé à 93.500,00€ HT.

Il propose que la DGE 2010 soit sollicitée au titre de cette opération.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation Globale d'Équipement (DGE), et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DGE,

CONSIDERANT :

- que la commune de Verniolle est éligible à la DGE 2010,

- que les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées ont été définies par circulaire de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 24 décembre 2009,

- que l'offre de logement social est insuffisante sur la commune,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la DGE 2010 pour l'aménagement d'un logement social situé Place de la République.

ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

ADOPTE le plan de financement suivant :

SOURCES LIBELLÉ  
DE LA SUBVENTION MONTANT TAUX MONTANT  
SUBVENTIONS DEMANDÉES

Union Européenne

ETAT Logement social 93.500,00€ 20 % (plafonné à 9%) Plafonné à 8.000,00€

Subvention exceptionnelle

REGION

DEPARTEMENT Logement social 93.500,00€ 10 % 9.350,00€

AUTRES

FONDS PROPRES

(autofinancement) 14.476,00€

81 %

EMPRUNTS PUBLICS 80.000,00€

TOTAL H.T. 93.500,00 € 17.350,00€

TOTAL T.T.C. 111.826,00 €

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE que ce dossier reçoit l'ordre de priorité n°3

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21h00.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance Le Maire

Jean-Louis DELORD Robert PEDOUSSAT